

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 30/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **RYSEN ALCOOLS SAS**

Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie  
59279 LOON PLAGE

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G1\  
RYSSEN\_Loon\_Plage\_0007003322\2\_Inspections\2023 01 23 Recolement APMD réexamen tour Hamon\  
Code AIOT : 0007003322

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2023 dans l'établissement RYSSEN ALCOOLS SAS implanté Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie 59279 LOON PLAGE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RYSSEN ALCOOLS SAS
- Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie 59279 LOON PLAGE
- Code AIOT : 0007003322
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société RYSSEN ALCOOLS, dont le siège social est situé ZA de l'Helle, route de la Distillerie à LOON-PLAGE (59279), est une filiale du groupe CROPENERGIES AG. Elle est implantée depuis 2005 dans le département du Nord, sur la commune de Loon-Plage.

L'installation produit des alcools destinés aux usages traditionnels et industriels, mais également aux applications dans le domaine des biocarburants. Elle compte plus de 150 clients répartis dans 36 pays dans le monde entier. Pour les applications des alcools industriels et potables, RYSSEN

ALCOOLS produit des alcools extra-neutres surfins, d'origine exclusivement agricole. RYSSEN ALCOOLS fabrique également de l'alcool déshydraté, utilisé tant dans les applications traditionnelles et dans les biocarburants.

La société RYSSEN ALCOOLS est classée sous le régime de l'autorisation Seveso seuil bas pour :

- la quantité de liquides inflammables de catégorie 1 susceptible d'être présente dans les installations au titre de la rubrique 4330 ;
- la quantité de liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 susceptible d'être présente au titre la rubrique 4331.

L'installation est autorisée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 modifié.

**Le thème de visite retenu est le suivant :**

- Ré-examen du circuit de refroidissement HAMON

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	APMD	AP de Mise en Demeure du 18/06/2022, article 1	/
2	APC	AP Complémentaire du 17/06/2021, article 2	APMD du 18/06/2022

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé au ré-examen de son circuit de refroidissement "HAMON". Ce réexamen lui a été prescrit par arrêté complémentaire suite à des dérives répétées, en 2019 et 2020, de la concentration en Legionella Pneumophila au-delà de 1 000 UFC/L. Ce réexamen a mis au jour des axes d'amélioration reportés dans un plan d'action.

## 2-4) Fiches de constats

<b>N° 1 : APMD</b>
<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 18/06/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Réexamen Tour Hamon
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société RYSSEN ALCOOLS exploitant une installation de rectification et de déshydratation d'alcools agricoles bruts et de régénération d'eaux alcoolisées sise route de la distillerie sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 en procédant au réexamen des différentes composantes du circuit « HAMON » dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b>
L'exploitant a procédé au ré-examen des différentes composantes du circuit « HAMON » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021. En ce sens il répond à la mise en demeure du 18 juin 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Abrogation de l'arrêté de mise en demeure

<b>N° 2 : APC</b>
<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/06/2021, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Réexamen Tour Hamon
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ré-examen des différentes composantes permettant la prévention du risque légionellose.
L'exploitant fera réaliser un ré-examen des différentes composantes du circuit «HAMON » par un organisme indépendant et compétent, soumis à approbation de l'inspection des installations classées. Ce réexamen sera réalisé dans les six mois à compter de la notification du présent arrêté.
Ce réexamen portera notamment sur :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conception de l'installation ;</li> <li>• La qualité de l'eau d'appoint ;</li> <li>• L'état du circuit ;</li> <li>• La stratégie de traitement de l'eau du circuit;</li> <li>• L'analyse méthodique des risques ;</li> <li>• Le plan d'entretien ;</li> <li>• Le nettoyage préventif annuel ;</li> <li>• Le plan de surveillance ;</li> <li>• La gestion de l'encrassement ;</li> <li>• Le risque d'ensemencement liés aux tours avoisinantes et à l'eau d'appoint.</li> </ul>
À l'issue de ce contrôle, l'organisme établit un rapport adressé à l'exploitant de l'installation contrôlée et transmis à l'inspection des installations classées.
Sur cette base, l'exploitant proposera à l'inspection des installations classées un plan d'action contenant les travaux à prévoir, l'échéancier et les coûts associés. Après validation de l'inspection des installations classées, les travaux seront réalisés selon l'échéancier prévu.
<b>Constats :</b>
L'exploitant a procédé au ré-examen des différentes composantes du circuit de froid Hamon. L'objectif de ce ré-examen étant de parfaire la connaissance du circuit, en ré-étudiant précisément les items de la prescription, afin d'identifier d'éventuels points faibles du circuit susceptibles d'engendrer une prolifération bactériologique.
L'exploitant a fait appel à la société Oreau pour cette prestation. Le rapport du prestataire daté du 02 août 2022 est transmis à l'inspection par courrier du 26 août 2022. Les 10 items listés dans la prescription ont été étudiés.
Il ressort de ce ré-examen que :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la concentration en oxydant est trop basse à certains endroits du circuit (sur certains échangeurs à plaque),</li> <li>- 2 condenseurs corrodés sont à remplacer,</li> <li>- même si l'importance des dépôts dans le circuit est confirmée, l'amélioration est significative depuis l'installation des filtres à sable,</li> <li>- la stratégie de traitement n'est pas remise en cause, le matériel est vieillissant (pompes, électrolyseur, capteurs), et ne permet pas de suivi à distance par le traiteur d'eau,</li> <li>- l'AMR n'est pas remise en cause, le plan d'action est déplacé au début du document pour une vision plus immédiate,</li> <li>- le plan d'entretien est modifié pour intégrer la procédure du nettoyage des échangeurs à plaque,</li> <li>- l'enregistrement des actions d'entretien n'est pas formalisé,</li> <li>- les mesures compensatoires à l'arrêt annuel sont réalisées,</li> <li>- un opérateur s'est présenté pour un contrôle inopiné sans la formation ad hoc. Sur ce point l'inspection remonte l'information afin de vérifier les habilitations de l'opérateur mandaté par</li> </ul>

l'inspection,

- l'installation est entourée de nombreuses tours exploitées par des tiers dans un rayon de 6 km,
- le risque d'ensemencement par l'eau d'appoint est réel au regard de la qualité fluctuante de celle-ci.

Ce ré-examen a permis à l'exploitant d'élaborer des axes d'amélioration dans la gestion de la prolifération bactérienne. Certaines actions sont déjà en place comme les analyses mensuelles des MES sur l'eau d'appoint, la modification des procédures d'entretien et le traçage des actions d'entretien. D'autres sont en cours, en commande ou à l'étude (nettoyage abrasif des condenseurs, télé-transmission de la surveillance, ultra filtration de l'eau d'appoint, filtration dérivée...)

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet